

Contrat de famille d'accueil

Il est convenu entre :

Nom et prénom (de la famille d'accueil):

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Et :

L'association Le Refuge des Pivoines

Mairie de Souilly

53 Voie Sacrée

55220 Souilly

pour l'équidé nommé ci-dessous :

Nom :

Race :

Date de naissance :

N° de transpondeur :

La famille d'accueil s'engage :

- à aider au financement du transport du cheval à la hauteur de moitié

- à nourrir, abreuver et prendre soin de l'équidé nommé ci-dessus.

La nourriture et le fourrage seront à sa charge (foin, paille, compléments alimentaires) ;

- à assurer l'équidé en responsabilité civile, celui-ci n'étant plus sous la garde de l'association.

- à transmettre des nouvelles régulière.

- En cas de fugue, d'incident ou de problème de santé de l'animal, la famille d'accueil doit prévenir l'association dans les plus brefs délais.

- à accueillir les éventuels adoptants pour leur faire rencontrer l'équidé confié, et à permettre à des représentants de l'association de venir rendre visite à l'équidé.

- à informer l'association par courrier de son souhait de rendre l'animal, avec un préavis de quinze jours

L'association Le refuge des Pivoines s'engage :

- à prendre en charge tous les frais relatifs aux soins: vétérinaire, maréchal, vermifuge, ...

- A donner la priorité à l'hébergeur pour adopter l'équidé confié ;

- A prendre en charge les frais de transport de l'équidé à hauteur de la moitié;

- A prendre en charge les frais d'équarrissage.

En cas de décès de l'animal, la famille d'accueil ne pourra être tenue responsable ;

- A autoriser l'hébergeur à travailler l'équidé si l'état de santé de ce dernier est bon ;

- Dans le cas où l'hébergeur ne peut plus ou ne veut plus garder l'animal, une solution de reprise rapide sera trouvée dans un délai de quinze jours.

- A interrompre la recherche d'adoptant pendant 1 mois à compter de la signature du présent document pour laisser le temps à la famille d'accueil d'apprendre à connaître le cheval et réfléchir à une éventuelle adoption.

L'association se réserve le droit de retirer la garde d'un équidé confié, si elle estime qu'un ou plusieurs des engagements n'est pas tenu, et sans délai.

Fait à : le

Lu et approuvé (à recopier)

Lu et approuvé (à recopier)